

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-011

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

CREATION D'UN TERRAIN DE PUMPTACK :
VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet de création d'un pumtrack aux Bizeuls, le cabinet Osmose a été missionné le 24 mai 2023 pour assurer une étude de faisabilité et la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Par délibération du 31 janvier 2024, le conseil municipal a validé le projet initial, son implantation au niveau de l'ancienne piste de bicross et son plan de financement afin de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR et ANS) et du Conseil départemental.

Suite à la notification des subventions attribuées à hauteur de 54 % du coût HT du projet, le montant prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANT H.T	FINANCEURS	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	22 000 €	ANS- Volet territorial	50 000 €
Etudes topographiques et géotechniques	4 070 €	DETR 2024	35 439 €
Travaux	187 600 €	CD 53_Héritage Mayenne - Volet 2	30 000 €
		Autofinancement	98 231 €
TOTAL DEPENSES	213 670 €	TOTAL RESSOURCES	213 670 €

Le projet consiste en :

- la création d'un pumtrack d'environ 310 m² en enrobé bitumineux
- la pose d'un wall ride (structure inclinée dans un virage)
- l'aménagement des abords

Le maître d'œuvre a estimé le coût de ces travaux à 187 600 € HT pour une durée prévisionnelle de travaux de 5 mois.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission sports-loisirs-vie associative du 13 mars 2025
et de la commission aménagements et travaux du 17 mars 2025,
A L'UNANIMITE,

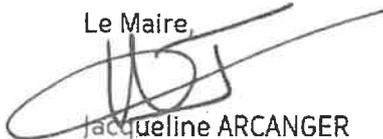
- * **approuve** ledit projet d'aménagement tel que présenté
- * **autorise** Madame le Maire Madame le Maire à lancer l'appel d'offres à intervenir
- * **autorise** Madame le Maire à déposer toutes les demandes nécessaires le cadre de cette opération (urbanisme, ...)
- * **autorise** Madame le Maire à déposer toutes les demandes nécessaires le cadre de cette opération (urbanisme, ...)
- * **autorise** Mme le Maire à signer tout document se rattachant à cette délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


Renaud GAUDRON

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DLCM n°2025-012

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

RENOUATION PARTIELLE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – COSEC ET TENNIS DE TABLE : VALIDATION DES PROJETS

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que le cabinet Cf architecture a été missionné le 17 mars 2025 pour assurer la maîtrise d'œuvre des deux opérations.

La mission Contrôle technique a été attribuée à SOCOTEC et la mission CSPS à l'APAVE par décision du Maire DM-2025-11 du 10 mars 2025.

La durée des travaux est estimée à 2 mois ½ pour les deux équipements qui seront réalisés simultanément : entre mi-mai et fin juillet 2025.

Les délais étant très contraints, les demandes d'autorisations de travaux ont d'ores et déjà été déposées.

Salle de tennis de table Paul Garrus – place Noé Guesdon

Le coût prévisionnel de rénovation de la salle de tennis de table est estimé à 158 000 € HT. Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Les travaux, répartis en 5 lots, se décomposent comme suit :

- Dépose déconstruction-désamiantage (plafonds, lambris)
- Remplacement des luminaires par des panneaux LED
- Changement du système de ventilation
- Isolations du plafond-cloisons de séparation pour ventilation-plafonds
- Pose d'un nouveau sol sportif compatible activité tennis de table

COSEC – rue des Mirettes

Après une actualisation du coût prévisionnel des travaux par le maître d'œuvre, ceux-ci sont évalués à 506 600 € HT.

Une enveloppe budgétaire initiale avait été inscrite au budget primitif. Il est proposé d'inscrire les crédits complémentaires au BS.

Le projet divisé en 5 lots consiste en :

- la réfection de la couverture du gymnase du COSEC et de la salle de gymnastique
- le relamping du gymnase par un système LED
- la peinture des murs du gymnase

- la pose d'un sol sportif sur l'intégralité du gymnase avec un terrain 38*18 (dimensions actuelles et maximales au regard de la configuration de la salle et de la réglementation) pouvant permettre la pratique de handball, futsal, basket-ball, volley-ball et badminton

Les consultations des entreprises sont en cours.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces deux projets de rénovation partielle d'équipements sportifs et d'approuver l'inscription des crédits complémentaires au budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission sports-loisirs-vie associative du 13 mars 2025
et de la commission aménagements et travaux du 17 mars 2025,
A L'UNANIMITE,

* **approuve** lesdits projets de rénovation partielle d'équipements sportifs au COSEC et à la salle Paul Garrus (tennis de table) tels que présentés

* **approuve** l'inscription de crédits complémentaires (+ 250 000 €) au budget supplémentaire pour l'opération de rénovation du COSEC

* **autorise** Madame le Maire à déposer toutes les demandes nécessaires le cadre de ces opérations

* **autorise** Mme le Maire à signer tout document se rattachant à cette délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


Renaud GAUDRON

Le Maire


Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-013

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

**CHAPELLE DE CHARNÉ : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP
POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE**

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que Dans le cadre du projet rénovation de la chapelle de Charné (propriété du CCAS), la maîtrise d'œuvre a réalisé une programmation pluriannuelle des travaux.

Il convient en priorité de mettre le monument hors d'eau et de procéder à un drainage. S'agissant d'un bâtiment classé, un diagnostic archéologique a été prescrit par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) le 26 septembre 2024.

Par arrêté du 2 octobre 2024, la réalisation du diagnostic a été attribuée par la DRAC à l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 17 mars 2025,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la parcelle AT 30

* **autorise** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rattachant à cette délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme, -*

Le secrétaire de séance,


Renaud GAUDRON

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

PSDLCM - 2025 - 023
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 26.03.2025

Le Maire

Jacqueline ARCANGER

**PROJET DE CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « ERNÉE (53), CHAPELLE DE CHARNÉ (MH) - DOMAINE PUBLIC »
N° D155279**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

VILLE D'ERNÉE
dont le siège est Centre Communal d'Action Sociale Pla.
ce de l'Hôtel de Ville 53500 ERNÉE
représenté(e) par son ,
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes
en application de la délibération du ___/___/___

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 24 septembre 2024 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 26 septembre 2024

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 2 octobre 2024 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 4 octobre 2024

Vu la décision du préfet de région Pays de la Loire du ___/___/___ approuvant le projet d'intervention

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1er juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés au plus tard un mois avant le démarrage.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

Selon les informations communiquées par l'aménageur, il n'existe pas de conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain qui nécessitent une intervention de l'aménageur, préalable à la mise à disposition du terrain.

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, est fixé à environ 12 mois à partir de la date d'attribution. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

Rayez les mentions inutiles

L'aménageur n'est pas propriétaire du terrain mais est titulaire d'un droit d'occupation du terrain sur le fondement de... (préciser le titre de d'occupation de l'aménageur), lui permettant expressément de pénétrer sur le terrain, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, notamment pour la réalisation des opérations d'archéologie préventive prescrites.

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

L'aménageur informe l'Inrap qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord des propriétaires. Il produit une attestation des propriétaires par laquelle ceux-ci autorisent l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; ces autorisations figurent en annexe 3 à la présente convention.

L'aménageur informe l'Inrap qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord du propriétaire. Il produit une attestation du propriétaire par laquelle celui-ci autorise l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; cette autorisation figure en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires, les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci. Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est fixée à environ 12 mois à partir de la date d'attribution.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de x jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard à x jours après la date du démarrage compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au plus tard 3 mois après la fin du terrain compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site notamment : clôture du chantier avec un portail d'accès
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation
- fournir à l'Inrap un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires
- fournir à l'Inrap copie de l'étude géotechnique

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

Rayez la mention inutile

A l'issue de l'opération, le terrain est restitué à l'aménageur en l'état. L'aménageur est réputé faire son affaire, à ses seuls frais, des travaux éventuels de reconstitution des sols.

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Jean-Baptiste Rible, directeur interrégional de l'interrégion Grand Ouest de l'Inrap
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

A définir

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 0 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 0 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : Attestation d'accord du propriétaire du (des) terrain(s) (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)
- annexe 4-A : Récapitulatif des apports de l'aménageur
- annexe 4-B : Cahier des charges sur les conditions de fourniture ou d'exécution de ses apports par l'aménageur

Fait en deux exemplaires originaux

A Cesson-Sevigné

Le 23/10/2024

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de
l'interrégion Grand Ouest
Jean-Baptiste Rible

A
Le

Pour VILLE D'ERNÉE

ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Mayenne
Commune : Ernée
Lieu-dit : CHAPELLE DE CHARNÉ (MH) - DOMAINE PUBLIC
Références cadastrales : Ernée : Domaine Public
Surface totale de l'emprise du diagnostic : 100 m²

ANNEXE 3
Attestation d'accord du propriétaire du terrain
(ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)

ANNEXE 4-A

ANNEXE 4-B
Cahier des charges sur les conditions de fourniture
ou d'exécution de ses apports
par l'aménageur

ANNEXE 5
Bon de commande pour l'exécution par l'Inrap des démarches nécessaires pour l'établissement de la demande de travaux et la réalisation des piquetages des réseaux existants.

ANNEXE 6

Mandat de l'aménageur pour que l'Inrap établisse les formalités de DT en son nom et pour son compte.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-014

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLÉS, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DU DOMAINE

M. HUARD, adjoint, expose que par délibération du 26 juin 2024 le conseil municipal a validé le projet d'installation de 4 mâts solaire, chemin du Domaine.
Suite à une erreur entre l'article proposé dans le devis et l'article posé qui correspondait à la commande, le montant des travaux a été actualisé.
Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'actualiser le coût des travaux et le montant de la participation communale.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
10 500,00 €	2 625,00 €	630,00 €	8 505,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 17 mars 2025
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* **décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 8 505 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 et la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

* **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour son exécution.

Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2024-068 du 26 juin 2024 ayant le même objet et rendue exécutoire le 8 juillet 2024.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


Renaud GAUDRON

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-015

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

DÉVIATION DE LA RN12 – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

Monsieur HUARD, adjoint, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'acquisitions foncières nécessaires à la poursuite du projet de déviation de la RN 12, la DREAL souhaite acquérir la parcelle communale BM 54 située 476 route de Saint Hilaire du Maine d'une superficie de 221 m².

Il s'agit d'une maison d'habitation désaffectée, acquise en 2010 au prix de 5 200 € par la commune comme réserve foncière dans le cadre du contournement Sud de la commune.

Il n'a pas été effectué de travaux depuis l'acquisition de ce bien qui est resté vacant.

Il est destiné à la destruction par les services de l'Etat afin de rétablir une zone humide dans le cadre du projet.

Le service des Domaines a estimé sa valeur vénale à 6 300 € avec une marge d'appréciation de 20% (soit une valeur minimale de cession de 5 000 €).

La DREAL a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir ce bien à sa valeur minimale dans la mesure où des frais conséquents sont à prévoir par la suite (diagnostics avant démolition, travaux de déconstruction, frais d'actes).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis du Domaine du 24 juillet 2024,
Avis favorable de la commission environnement-agriculture du 13 mars 2025,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à procéder à la vente au profit de l'Etat de la parcelle BM 54 au prix de 5 000 €, correspondant à la valeur minimale de cession fixée par le Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur

* confie la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial d'Ernée

* donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes relatifs à ce dossier

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

PJ 0107-2025-015
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 26.03.2025



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20250326-DLCM-2025-015-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Maine et Loire
Pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine
Division Domaine
Pôle d'Évaluation Domaniale

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01
Téléphone : 02 41 22 03 60
Mél. : ddftp49.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle PAPER
Téléphone : 02 41 22 51 82
Réf. DS : 21941647
Réf OSE : 2025-53096-03465

M LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERNÉE

Angers, le 14/02/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine dans le cadre d'une cession

Par une saisine du 16/01/2025, vous demandez qu'il soit procédé à une évaluation de la valeur vénale du bien immobilier (maison en zone A) situé à Ernée - 476 route de Saint Hilaire du Maine,

appartenant à la commune d'Ernée.

La valeur vénale est fixée à **6300 €**,
avec marge d'appréciation de 20 % (soit une valeur minimale de cession de 5000 €).

Le présent avis est valable 12 mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

PAPER Isabelle,
Inspectrice des Finances Publiques

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-016

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BOXING-CLUB ERNÉEN

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que le boxing club ernéen sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation d'un boxeur minime/cadet au championnat de France à Arnas (69) le 8 février dont le montant des frais d'hébergement et de déplacement s'est élevé à 542.69 €.

Il est précisé que seuls les frais de transport et d'hébergement sont pris en compte dans le calcul de la subvention communale.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser une aide exceptionnelle correspondant à 50% des montants engagés. Il est rappelé que le versement s'effectue uniquement sur présentation des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 13 mars 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 271.34 €, correspondant à 50% des montants engagés pour cette compétition

* précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2025, article 65748

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-017

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Était représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ERNÉENNE TRIATHLON

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que le boxing club ernéen sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation de 2 athlètes au championnat du monde de Swimrun en Suède. Le coût des frais de transports et d'hébergement est estimé à 3 700 €.

Il est précisé que seuls les frais de transport et d'hébergement sont pris en compte dans le calcul de la subvention communale.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 500 €, montant maximal accordé dans la limite de 50% des dépenses engagées par compétition. Il est rappelé que le versement s'effectue uniquement sur présentation des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 13 mars 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- * décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €
- * précise que les crédits nécessaires sont inscrits en DM1-2025, article 65748
- * autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-018

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Était représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE - ANNÉE 2025

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que, par délibération du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'École St Vincent de Paul Primaire et Maternelle dans le cadre du Contrat d'Association intervenu entre l'Etat et l'École St Vincent de Paul.

1 - Forfait communal (établi sur la base du coût réel d'un élève de l'école maternelle et de l'école primaire publiques N - 1)

* école maternelle : 1 666,62 €
* école primaire : 500,68 €

Les effectifs déclarés par l'école St Vincent de Paul à la rentrée 2024/2025 relevant du ressort territorial de la commune d'Ernée sont les suivants (domiciliés à Ernée) :

- maternelle : 60
- primaire : 99

Le forfait communal pour 2025 sera donc de :

- maternelle : 60 x 1 666,62 € = 99 997,20 €
- primaire : 99 x 500,68 € = 49 567,32 €
149 564,52 €

2 - Forfait pour contreparties « prestations natures »

Pour mémoire : forfait 2024 : 9 208,15 €

Coefficient de revalorisation de l'indice minimum de la F.P.T. entre le 01.01.2024 et le 01.01.2025: 0 % (pas de revalorisation entre janvier 2024 et janvier 2025)

Forfait 2025 : 9 208,15 €

3 - Forfait renouvellement mobilier :

(forfait 2024 x évolution indice INSEE du coût de la construction 1er trimestre 2024/1er trimestre 2023)

* forfait 2024	: 4 232,03 €
* indice 1er trimestre 2023	: 2077
* indice 1er trimestre 2024	: 2227
* forfait 2025	: 4 232,03 x $\frac{2227}{2077}$ = 4 537,67 €

FORFAIT GLOBAL 2025

↳ forfait fonctionnement	149 564,52 €
↳ forfait contreparties	9 208,15 €
↳ forfait mobilier	4 537,67 €
	163 310,64 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commissions Education – Jeunesse 17 mars 2025,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* **vote et approuve** le montant de ladite subvention telle que définie ci-dessus,

* **précise** que le paiement interviendra trimestriellement par avance :

- début février : 41 020.57 € (délibération du 29.01.2025)
- début avril : 40 763.35 €
- début juillet : 40 763.35 €
- début octobre : 40 763.37 €

et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de la Commune – Article 6558.

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


Renaud SANDRON

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

DLCM n°2025-019

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Madame BIDAULT, adjointe, expose que le cadre juridique relatif à l'organisation du temps scolaire, fixé par le code de l'éducation aux articles D. 521-10 et suivants, résulte d'une politique dont les fondements (cadre réglementaire basé sur des travaux en chronobiologie ayant montré que la concentration est meilleure le matin) ont été posés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires instaurant la semaine de quatre jours et demi :

- ✓ 24 heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées : lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin
- ✓ 5h30 maximum par jour
- ✓ 3h30 maximum par demi-journée
- ✓ La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a impliqué de nouvelles modalités d'accueil des enfants sur le temps périscolaire à la charge de la commune (Temps d'Activités Périscolaires : TAP). Le Conseil municipal a validé le 8 mars 2013 la mise en place des TAP et les décisions suivantes :

- ✓ Gratuité pour les familles
- ✓ Composition des équipes intervenantes avec des animateurs qualifiés (BAFA...) et respect des taux d'encadrement (recrutement d'agents)
- ✓ Proposition à tous les enfants le plus régulièrement possible des activités variées, éducatives, en lien avec les projets d'école
- ✓ Constitution d'un comité de suivi

En contrepartie du coût supplémentaire supporté par la commune, une dotation de l'Etat à hauteur de 90 €/élève a été allouée chaque année. Ces temps périscolaires donnent également droit à une aide spécifique rythme éducatif (ASRE) versée par la Caisse d'allocations familiales.

La loi de finances 2025 a acté la suppression du fonds de soutien de l'Etat aux TAP dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, la CAF a modifié son dispositif d'aide et seuls les Temps d'Activités Périscolaires payants avec des tarifs établis en fonction des quotients familiaux sont désormais éligibles à la prestation de service ordinaire. La ville d'Ernée a donc sollicité une dérogation afin de conserver l'aide allouée avec un maintien de la gratuité des TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

De ce fait, le dispositif TAP ne répondant plus au choix de gratuité mis en place depuis 2013, le Conseil municipal réuni le 18 décembre 2024 a acté la disparition de ce dispositif et la mise en place d'un comité de suivi pour proposer des évolutions des rythmes scolaires, avec un pilotage par la commission éducation-jeunesse.

Pour rappel, composition du comité de suivi :

- ✓ 2 élus issus de la commission éducation-jeunesse
- ✓ 1 représentant de l'éducation nationale
- ✓ 2 directeurs d'établissements scolaires
- ✓ 2 représentants de parents d'élèves (un par école)
- ✓ 2 représentants des services municipaux (direction générale et directeur du service éducation-jeunesse)

Le comité de suivi a travaillé sur les différents scénarios proposés par le service éducation-jeunesse et sports (intégrant les besoins en locaux et en personnel) et basés sur une semaine scolaire de 4 jours et une autre de 4,5 jours, avec un objectif de bases communes entre les deux établissements scolaires.

N'ayant pas de résultat probant, il a été décidé à l'unanimité du comité de suivi que la version proposée au Conseil municipal sera élaborée par la commission Education Jeunesse de la commune. Les directeurs ont confirmé que les deux établissements souhaitent un rythme scolaire identique.

La commission Education Jeunesse a pris en compte ce résultat, les impacts financiers de l'arrêt du financement des TAP et les modalités de fonctionnement du service périscolaire pour guider son choix.

A ce stade, une projection a été réalisée pour les deux scénarios sur un nombre maximal d'élèves qui a confirmé que les conditions pouvaient être réunies en termes d'accueil des élèves au sein des infrastructures existantes (espace Gavroche, local Boulevard Duvivier, locaux à disposition à Saint Vincent de Paul) et en termes de personnel (à moyens constants).

Ceci étant exposé, à l'unanimité des membres présents, il a été décidé de proposer le maintien de la semaine de 4,5 jours (cadre légal) au bénéfice du rythme de l'enfant et de ses apprentissages, même s'il est plus coûteux que le scénario à 4 jours.

Les membres de la commission ont également rappelé qu'il s'agissait d'une continuité de la politique jeunesse mise en place depuis de nombreuses années sur Ernée et confortée dans le projet éducatif territorial (PEDT).

La nécessité d'une revalorisation de la tarification de l'accueil périscolaire (garderies) a été actée comme une condition sine qua non de mise en œuvre de ce scénario afin de maintenir une soutenabilité financière du service pour la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commissions Education – Jeunesse 12 mars 2025,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* acte l'arrêt du dispositif Temps d'Activités Périscolaires à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

* **maintient** l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires sur une semaine de quatre jours et demi, conformément aux plannings joints,

* **donne** mandat à la commission « éducation-jeunesse » pour proposer des modalités de fonctionnement et une évolution de la tarification des garderies périscolaires en concertation avec le service Jeunesse, étant précisé que les propositions devront être présentées au Conseil municipal pour validation,

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GANDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

ECOLE FERNAND VADIS
ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE - 4,5 jours

Jacqueline ARCANGÈLE à jour le 26/03/2025

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Equipe maternelle		Equipe primaire	
7h20	Garderie	7h20	Garderie	7h20	Garderie Primaire Ecole F Vadis	7h20	Garderie	7h20	Garderie	7h20 - 8h45	7h20 - 8h45	7h20 - 8h45	2 agents
8h45	Temps scolaire	8h45	Temps scolaire	8h45	Temps scolaire	8h45	Temps scolaire	8h45	Temps scolaire	8h45			
3,25		3,25		3		3,25		3,25		3,25			
12h00	12h00	12h00	12h00	11h45	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00			
Rest. sco. Pause Méridienne	Rest. sco. Pause Méridienne	Rest. sco. Pause Méridienne	Rest. sco. Pause Méridienne		Rest. sco. Pause Méridienne	Rest. sco. Pause Méridienne	Rest. sco. Pause Méridienne	Rest. sco. Pause Méridienne	Rest. sco. Pause Méridienne	Rest. sco. Pause Méridienne			
13h45	13h45	13h45	13h45		13h45	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45			
Accueil des élèves / enseignants		Accueil des élèves / enseignants	Accueil des élèves / enseignants	Accueil des élèves / enseignants	Accueil des élèves / enseignants	Accueil des élèves / enseignants	Accueil des élèves / enseignants						
13h55	13h55	13h55	13h55		13h55	13h55	13h55	13h55	13h55	13h55			
Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire			
2	2	2	2		2	2	2	2	2	2			
15h55	15h55	15h55	15h55		15h55	15h55	15h55	15h55	15h55	15h55	15h55 - 16h40	15h55 - 16h40	6 agents
Garderie	Garderie	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	16h40 - 17h30	16h40 - 17h30	3 agents
18h50	18h50	18h50	18h50		18h50	18h50	18h50	18h50	18h50	18h50	17h30 - 18h30	17h30 - 18h30	2 agents
											18h30 - 18h50	18h30 - 18h50	1 agent
5,25	5,25	5,25	5,25	3	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25			24

ECOLE SAINT VINCENT DE PAUL ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE - 4,5 jours

Mis à jour le 26/03/2025

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Equipe maternelle	Equipe primaire
7h20	Garderie 8h20	7h20	Garderie 8h20	7h20	Garderie 8h20	7h20	Garderie 8h20	7h20	Garderie 8h20	7h20 - 7h45 1 agent	7h20 - 7h45 1 agent
8h30	Accueil des élèves / enseignants	8h30	Accueil des élèves / enseignants	8h30	Accueil des élèves / enseignants	8h30	Accueil des élèves / enseignants	8h30	Accueil des élèves / enseignants	7h45 - 8h20 2 agents	7h45 - 8h20 2 agents
	Temps scolaire 3,5		Temps scolaire 3,5		Temps scolaire 3,25		Temps scolaire 3,5		Temps scolaire 3,5		
12h00	12h00	12h00	12h00		11h45	12h00	12h00	12h00	12h00		
	Restauration sco. Pause Méridienne		Restauration sco. Pause Méridienne				Restauration sco. Pause Méridienne		Restauration sco. Pause Méridienne		
13h45	13h45	13h45	13h45			13h45	13h45	13h45	13h45		
	Temps scolaire 1,91		Temps scolaire 1,91				Temps scolaire 1,91		Temps scolaire 1,91		
15h40	15h40	15h40	15h40			15h40	15h40	15h40	15h40		
	Surveill. des élèves / enseignants		Surveill. des élèves / enseignants				Surveill. des élèves / enseignants		Surveill. des élèves / enseignants		
15h55	15h55	15h55	15h55			15h55	15h55	15h55	15h55	15h55 - 16h40 6 agents	15h55 - 16h40 6 agents
	Garderie		Garderie				Garderie		Garderie	16h40 - 17h15 3 agents	16h40 - 17h15 3 agents
18h50	18h50	18h50	18h50			18h50	18h50	18h50	18h50	17h15 - 18h30 2 agents	17h15 - 18h30 2 agents
										18h30 - 18h50 1 agent	18h30 - 18h50 1 agent
	5,41		5,41		3,25		5,41		5,41		24,89

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CINEMA
DLCM n°2025-020

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour : 23 Absentions : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 20 mars 2025	

Séance du 26 mars 2025 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE CINEMA						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	104 480,91	104 480,91			104 480,91	104 480,91
TOTAUX	104 480,91	104 480,91	0,00	0,00	104 480,91	104 480,91
Résultats de clôture	0,00	0,00			0,00	0,00
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	104 480,91	104 480,91	0,00	0,00	104 480,91	104 480,91
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00			0,00	0,00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULO, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Pour expédition conforme,
Le Président,

Gérard LE FEUVRE

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par le Madame le Maire,
A Ernée, le 26 mars 2025

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23

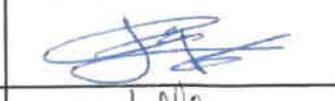
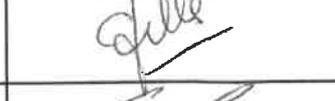
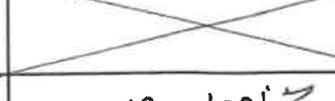
Contre : 0

Abstention : 0

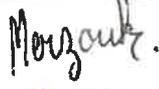
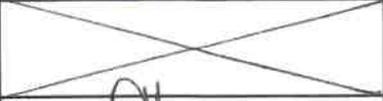
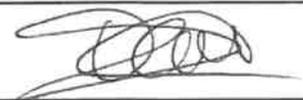
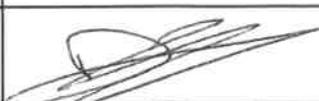
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 26 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-021

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

BUDGET ANNEXE – CINÉMA CONSTATATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget annexe cinéma de l'exercice 2024 font apparaître :

*en fonctionnement un excédent de clôture de 0 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,
A l'unanimité,

* constate les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

En fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €
---	--------

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-022

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Était représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

BUDGET CINEMA 2025
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil Municipal la présente décision modificative budgétaire N° 1-2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Art. 618	Divers		+ 315.00 €
Art. 62871	Remboursements de frais		- 366.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Art. 673	Titres annulés sur exercice antérieur		+ 51.00 €
DM N° 1		0.00 €	0.00 €
BP 2025		120 300.00 €	120 300.00 €
Total Général		120 300.00 €	120 300.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,
A l'unanimité,

* adopte la présente décision modificative budgétaire N° 1-2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


Renaud GAUDRON

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
DLCM n°2025-023**

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour : 23 Absentions : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 20 mars 2025	

Séance du 26 mars 2025 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE DEVELOPPEMENT LOCAL						
Résultats reportés		58,95		502 199,31	0,00	502 258,26
Opérations de l'exercice	15 204,37	17 965,83	30 777,29	12 077,47	45 981,66	30 043,30
TOTAUX	15 204,37	18 024,78	30 777,29	514 276,78	45 981,66	532 301,56
Résultats de clôture		2 820,41		483 499,49	0,00	486 319,90
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	15 204,37	18 024,78	30 777,29	514 276,78	45 981,66	532 301,56
RESULTATS DEFINITIFS		2 820,41		483 499,49		486 319,90

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Pour expédition conforme,

Renaud Gaudron, Maire

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Gérard LE FEUVRE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par le Madame Le Maire,
 A Emée, le 26 mars 2025

Le Maire,

 Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23

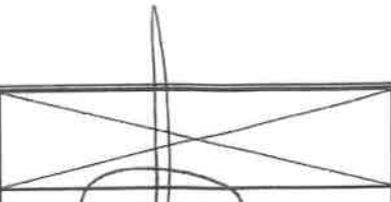
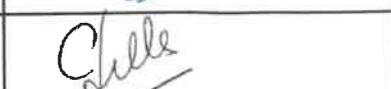
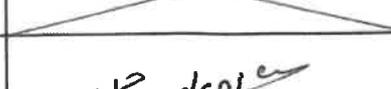
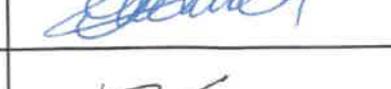
Contre : 0

Abstention : 0

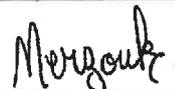
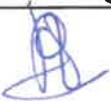
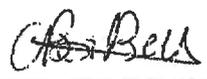
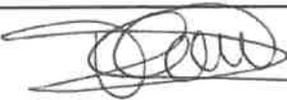
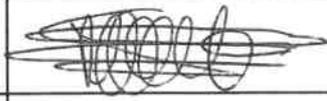
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Emée, le 26 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Emée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-024

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT LOCAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget annexe développement local de l'exercice 2024 font apparaître :

* en fonctionnement un excédent de clôture de + 2 820.41 €

* en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 483 499.49 €

Considérant la clôture du budget annexe développement local au 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,

A l'unanimité,

* décide d'affecter au budget général de la commune 2025 (budget supplémentaire) les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe développement local comme suit :

<u>En fonctionnement</u> :	
Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	2 820.41 €
<u>En investissement</u> :	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	483 499.49 €

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
DLCM n°2025 -025b

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour : 23 Absentions : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 20 mars 2025	

Séance du 26 mars 2025 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE						
Résultats reportés		87 975,95		22 561,92		110 537,87
Opérations de l'exercice	228 190,79	211 983,53	209 983,53	200 696,53	438 174,32	412 680,06
TOTAUX	228 190,79	299 959,48	209 983,53	223 258,45	438 174,32	523 217,93
Résultats de clôture		71 768,69		13 274,92	0,00	85 043,61
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	228 190,79	299 959,48	209 983,53	223 258,45	438 174,32	523 217,93
RESULTATS DEFINITIFS		71 768,69		13 274,92		85 043,61

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération rapporte la DLCM-2025-025 du 26 mars 2025 ayant le même objet et rendu exécutoire le 1er avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Maire
pour expédition conforme
Le Président,
Gérard LE FEUVRE

V – ARRETÉ ET SIGNATURES	V
ARRETEETSIGNATURES	A

Présenté par le Madame le Maire,
A Emée, le 26 mars 2025

le Maire,

Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23

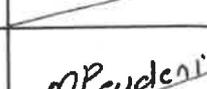
Contre : 0

Abstention : 0

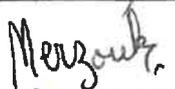
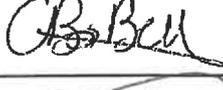
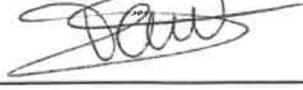
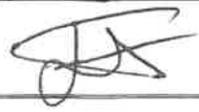
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire.

A Emée, le 26 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le, et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-026

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2024 font apparaître :

- * en fonctionnement un excédent de clôture de + 71 768.69 €
- * en investissement un excédent de clôture de + 13 274.92 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,
A l'unanimité,

* **décide** d'affecter au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	71 768.69 €
En investissement : Excédent d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	13 274.92 €

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-027

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,
Par 24 voix pour sur 24 votants,

* **vote et approuve**, le Budget Primitif 2025 « Lotissement de la Guinefolle » de la Commune, ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement :	413 200.26 €
(vote par chapitre)	
- Section d'Investissement :	281 431.57 €
(vote par opération)	

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par le Madame le Maire,
A Ernée, le 26 mars 2025

le Maire,

Jacqueline **ARCANGER**

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

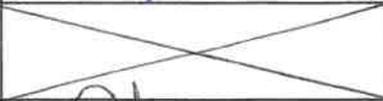
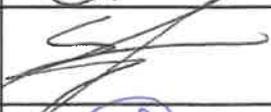
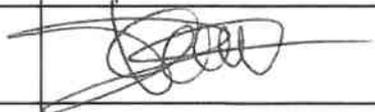
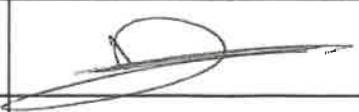
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire.

A Ernée, le 26 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	Merzouk.
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
DLCTM n°2025-028**

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20250326-DLCTM-2025-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour : 23 Absentions : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 20 mars 2025	

Séance du 26 mars 2025 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Résultats reportés		3 005 168,84		6 130 521,73		9 135 690,57
Opérations de l'exercice	7 968 231,85	8 819 614,46	3 109 775,10	2 313 216,75	11 078 006,95	11 132 831,21
TOTAUX	7 968 231,85	11 824 783,30	3 109 775,10	8 443 738,48	11 078 006,95	20 268 521,78
Résultats de clôture		3 856 551,45		5 333 963,38		9 190 514,83
Restes à réaliser			1 033 408,75	99 046,03	1 033 408,75	99 046,03
TOTAUX CUMULES	7 968 231,85	11 824 783,30	4 143 183,85	8 542 784,51	12 111 415,70	20 367 567,81
RESULTATS DEFINITIFS		3 856 551,45		4 399 600,66		8 256 152,11

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Pour expédition conforme,
Le Président,

Gérard LE FEUVRE

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par le Madame le Maire,

A Ernée, le 26 mars 2025

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23

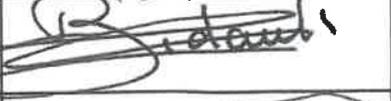
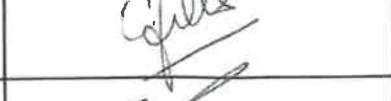
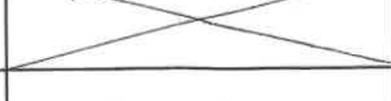
Contre : 0

Abstention : 0

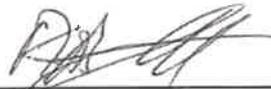
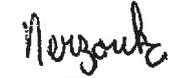
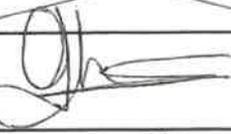
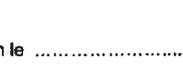
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 26 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Emée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-029

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL - VILLE D'ERNÉE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2024 font apparaître :

* en fonctionnement un excédent de clôture de + 3 856 551.45 €

* en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 5 333 963.38 €

Constatant la clôture du budget annexe développement local au 31 décembre 2024 et la reprise des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 au budget général comme suit :

* en fonctionnement un excédent de clôture de + 2 820.41 €

* en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 483 499.49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,

A l'unanimité,

* décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget supplémentaire 2025 comme suit :

<u>En fonctionnement :</u>	
Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	3 856 551.45 €
Excédent de fonctionnement reporté budget développement local (chapitre 002 en recettes)	2 820.41 €
Total chapitre 002	3 859 371.86 €
<u>En investissement :</u>	
Excédent d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	5 333 963.38 €
Excédent d'investissement reporté budget développement local (chapitre 001 en recettes)	483 499.49 €
Total chapitre 001	5 817 462.87 €

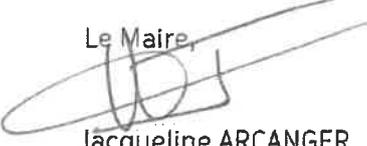
* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


Renaud GAUDRON

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-030

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Était représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL - VILLE D'ERNÉE ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,
Par 24 voix pour sur 24 votants,

* **vote et approuve**, le Budget Supplémentaire 2025, ci-annexé, de la Commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- **Section de Fonctionnement** (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	8 125 450.00 €	8 125 450.00 €
Budget Supplémentaire	3 879 373.03 €	3 879 373.03 €
Budget Total	12 004 823.03 €	12 004 823.03 €

- **Section d'Investissement** (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	3 549 601.03 €	3 549 601.03 €
Budget Supplémentaire	7 943 508.18 €	7 943 508.18 €
Budget Total	11 493 109.21 €	11 493 109.21 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Présenté par le Madame le Maire,

À Ernée, le 26 mars 2025

le Maire,



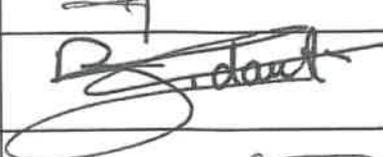
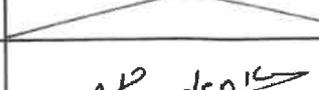
Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 20 mars 2025

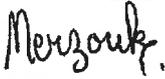
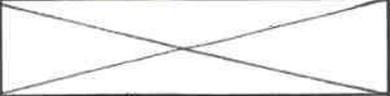
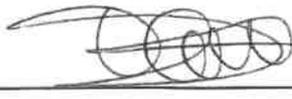
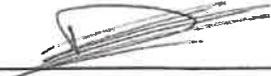
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 26 mars 2025

Les membres du Conseil municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-031

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2024
COMMUNE D'ERNÉE : POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE COMMANDE PUBLIQUE ET ACCESSIBILITÉ

Conformément à la Loi, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité de la commune ci-annexé pour l'année 2024.

TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

Sur le budget communal, les acquisitions et cessions suivantes ont été conclues :

- La cession :
- de parcelles de terre sises « la Brimonière » et « la Hainaud » dans le cadre du projet de déviation de la RN12.

Aucune acquisition n'a eu lieu sur l'année 2024.

ETAT PATRIMONIAL

Au 31 décembre 2024, la Commune est propriétaire :

- ♦ d'un parc de bâtiments représentant 51 277 m²
- ♦ d'une réserve foncière agricole totale de 50ha (hors zones à vocation d'activités)
- ♦ d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics

COMMANDE PUBLIQUE

Il a été passé 19 nouveaux contrats et marchés de fonctionnement et 7 marchés d'investissement en 2024.

ACCESSIBILITE

Au cours de l'année 2024 les travaux d'accessibilité ont concerné les secteurs suivants :

- WC publics zone de loisirs des Bizeuls
- fin de l'aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier

Ce rapport d'activité est annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

VILLE D'ERNÉE

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2024 : **Transactions Foncières et Immobilières** **Commande Publique** **Accessibilité**

*La loi fait obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal différents rapports annuels d'activités qui sont tenus à la disposition des administrés.
Ces rapports sont l'occasion de faire un point sur « l'Activité Communale ».*

Travaux d'aménagement d'une salle de boxe – l'Atelier



Déconstruction d'un hangar en vue de travaux d'aménagement de voirie – Rue Ramon



*Pour des raisons pratiques, ces rapports sont rassemblés dans un document unique.
La présentation de ces rapports donne lieu à un débat sans obligation de délibération.*

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

◆◆◆◆
ANNÉE 2024

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2024

Sur le budget communal , les opérations foncières ont été les suivantes :

- la cession :

- de parcelles de terre sises « la Brimonière » et « la Hainaud » dans le cadre du projet de déviation de la RN12.

Aucune acquisition n'a eu lieu sur l'année 2024.

Voir état récapitulatif des acquisitions et cessions 2024.

ÉTAT PATRIMONIAL DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2024 la Commune est propriétaire :

- ◆ d'un parc de bâtiments représentant 51 277 m² en 2024 diminuant par rapport à 2023 : 51 454 m² (voir état joint).

- ◆ d'une réserve foncière agricole totale d'environ 50ha (hors zones à vocation d'activités) dont la gestion est confiée en partie à la SAFER du Maine.

- ◆ d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics (bizeuls, stade, jardin public, jardins familiaux,)

PROJETS POUR 2025

La cession de parcelles et de biens dans le cadre de la déviation de la RN12.

La vente de biens immobiliers en centre-ville devenus énergivores et non adaptés aux besoins de la collectivité.

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES



ANNÉE 2024

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2024

Sur le budget communal , les opérations foncières ont été les suivantes :

- la cession :

- de parcelles de terre sises « la Brimonière » et « la Hainaud » dans le cadre du projet de déviation de la RN12.

Aucune acquisition n'a eu lieu sur l'année 2024.

Voir état récapitulatif des acquisitions et cessions 2024.

ÉTAT PATRIMONIAL DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2024 la Commune est propriétaire :

- ♦ d'un parc de bâtiments représentant 51 277 m² en 2024 diminuant par rapport à 2023 : 51 454 m² (voir état joint).

- ♦ d'une réserve foncière agricole totale d'environ 50ha (hors zones à vocation d'activités) dont la gestion est confiée en partie à la SAFER du Maine.

- ♦ d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics (bizeuls, stade, jardin public, jardins familiaux,)

PROJETS POUR 2025

La cession de parcelles et de biens dans le cadre de la déviation de la RN12.

La vente de biens immobiliers en centre-ville devenus énergivores et non adaptés aux besoins de la collectivité.

COMMUNE D'ERNEE

2024

ÉTAT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface cadastrale	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
Néant							
TOTAL GÉNÉRAL							0.00€

ETAT DES CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface cadastrale	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
Parcelle	La Brimonière	BL 386 et 388	9 475 m ²	COMMUNE D'ERNEE	DREAL	À titre onéreux	64 666.30€
Parcelle	La Hainaud	BL 307	52 m ²	COMMUNE D'ERNEE	DREAL	A titre onéreux	354.90€
TOTAL GENERAL							65 021.20€

Patrimoine Immobilier commune d'Ernée

31/12/2024

Bâtiments	Localisation	Superficies
Mairie	22 Place de l'hôtel de Ville	1 135
Salle des Fêtes (Constant Martin)	Rue Gambetta	519
Ecole de Musique + Logement	7 Rue Jeanne d'Arc	1 128
Musée + Logements + bureau Police Municipale	1, 1A, 1B, 1C, 1D Place de l'Hôtel de Ville	1 276
Médiathèque - salles multi activités	43 place Renault Morlière	1 068
Local Permanences Administratives	42 Place Renault Morlière	302
Ancienne Perception	41C Place Renault Morlière	170
Tennis de table + Abris + WC publics	2 Place Noë Guesdon	447
Bureaux + Ateliers + Logement + Stand de tir	3A, 3B, 3C, 3D Avenue de la Libération	1 502
Locaux Scouts derrière l'Eglise	16 Place de l'Eglise	225
Habitation + bureau + cimetière	21 rue Saint Denis de Gastines	307
2 Hangars de stockage	219 VC du Désert	273
Presbytère	16 Place de l'Eglise	741
Salle de réunion	7B Rue Parmentier	40
Local TAP/Amicale laïque/Rased	37 Boulevard Duvivier	540
Ecoles Primaire et Maternelle	15 bis Bd Pasteur	4 219
Foyer des jeunes travailleurs	24 Rue de l'Hôpital	845
Bâtiment accueil (Châlet)	Zone de Loisirs des Bizeuls	25
Salle Polyvalente (COSEC)	11 rue des Mirettes	2 400
Local Cyclotouristes	6 Rue de Belle Plante	168
Centre de Secours (Pompiers)	44 Rue de Belle Plante	642
Logement locatif	500 chemin des Bizeuls	262
Maison des Randonneurs	510 chemin des Bizeuls	394
Centre Aéré + ex Logement + Restaurant centre aéré	490/492 Chemin Les Bizeuls	759
Salle d'Activités	490/492 Chemin Les Bizeuls	461
Tennis + Club House	450 chemin des Bizeuls	1 650
Tir à l'Arc + Pétanque + Hangar	416 chemin des Bizeuls	673
Ancienne salle de Boxe	4 Rue Auguste Fortin	580
Local Bouliste	21 bis Rue de Belle Plante	324
Cinéma	8 Rue Lelièvre	358
Ateliers Municipaux	23 Boulevard du Collège	2 684
Ancien Hôpital	Rue de l'Hôpital	1 124
Eglise	16 Place de l'Eglise	1 690
Logements	4 Rue Auguste Fortin	318
Cuisines Municipales	Rue de l'Hôpital	1 042
Crèche + Club de l'Amitié	18 Boulevard du Collège	1 070
Local Cyclotouristes	8 bis Avenue du Général de Gaulle	78
Locaux techniques déchetterie + entrepôt	249 VC du Désert	237
Ateliers Municipaux route du Motocross	494 VC du Désert	545
Resto du Cœur + Maison des Jeunes	10 Place des Châtelets	1 859
Local club Subaquatique (CSE)	3 Chemin de la Guinefolle	75
Panneau d'information	Place Renault Morlière	18
Maison ferme de Charné + dépendances	29 Avenue de Paris	802
Bâtiments espaces verts	Za Clos de la Petite Vigne	669

Bâtiments	Localisation	Superficies
Maison	26 Place de l'Hôtel de Ville	157
Salle Clair de Lune	6 rue des Mirettes	2 258
Bâtiment à usage d'entrepôt	9 rue Ambroise Paré	200
Espace Gavroche (cantine + garderie)	1 Place Fernand Vadis	925
Maison (derrière Monument au Morts)	11 rue Gambetta	88
Nouvelle salle de sports et Dojo	5 Avenue du Général de Gaulle	2 282
Espace multi-activités + salle de boxe	7 Rue de la Vallée	1 080
Stade Vestiaires + Accueil	12 Route de Laval	492
Stade Vestiaires	12 Route de Laval	150
Stade Local Technique	12 Route de Laval	100
Stade Tribune	12 Route de Laval	190
Nouvelle Gendarmerie	11 Avenue du Général De Gaulle	2 125
Bâtiment à usage de stockage	9 rue du Moulin	920
Ancien Local commercial et logement AO 242	3 Place Mazarin - ERNEE	405
Ancien Garage PAUTREL	rue du Vétérinaire Ramon	120
Ancien Local commercial et logement AO 243	5 Place Mazarin - ERNEE	630
Logement AO 245	7 Place Mazarin - ERNEE	338
Pavillon plein pied AO 244	6 rue Parmentier - ERNEE	85
Entrepôt AO 248	6 rue Parmentier - ERNEE	55
Immeuble ancien Hôtel + salle réception (AO401 et 402)	1, 1A Place de l'église	1975
Maison AO 247	3 Place de l'église	785
Ancien bâtiment de stockage GARNIER	18 rue de St Denis de Gastines	203
Maison AO240	1 Place Mazarin	70
	TOTAL SURFACES	51 277
En tant que locataire		
Parcelles AO 565 et AO561 - espace naturel	chemin de la Guinefolle	1 295

COMMANDE PUBLIQUE ANNÉE 2024

Le nouveau code de la commande publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du code et le décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire.

Il remplace le code des marchés publics entré en vigueur en avril 2016.

Les seuils des marchés publics sont les suivants :

- les marchés dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT relèvent de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

- suite au décret publié le 28 décembre 2024, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 .

- au-delà de ces seuils la mise en concurrence est obligatoire :

* sous forme de procédure adaptée comme suit :

- marchés publics de travaux dans la limite de 5 538 000 € H.T. et de 221 000 € H.T. pour les fournitures et services.

* sous forme de procédure formalisée comme suit :

- marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 538 000 € H.T. et à 221 000 € H.T. pour les fournitures et services.

Il est rappelé que Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant tous marchés de travaux, de fournitures et de services, de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée, le principe étant que Madame le Maire réunisse néanmoins pour les opérations les plus importantes préalablement la commission d'appel d'offres et les commissions concernées pour avis avant attribution de ces marchés.

MONTANT ET DÉVOLUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2024

I – MARCHÉS ET CONTRATS DE FONCTIONNEMENT

Certains achats de fournitures font l'objet de mise en concurrence par le biais de marchés à procédure adaptée lorsque le montant total sur la durée du marché dépasse les seuils en vigueur. Il s'agit principalement des vêtements de travail, des produits d'entretien ainsi que du gazole non routier et du fioul. Le marché des denrées alimentaires est passé sous forme d'appel d'offres européen.

Les assurances responsabilité civile et dommages aux biens ont fait l'objet d'un appel d'offres européen en 2024. Les marchés d'assurances des véhicules et des risques statutaires seront lancés en 2025 avec la même procédure.

Outre les contrats pluriannuels déjà en cours, des commandes nouvelles ont été passées en 2024 par décisions du Maire. Elles concernent essentiellement la passation de contrats (maintenances, locations et abonnements divers...)

Le détail des contrats et marchés dits de fonctionnement est joint en annexe.

II – TRAVAUX ET ACQUISITIONS

Les principaux investissements ayant fait l'objet d'une mise en concurrence en 2024 ont été les suivants :

Les marchés passés en simple consultation :

* Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des espaces verts

* Aménagement et entretien de voirie rurale : Le Gué

* Aménagement et entretien de voirie rurale : Les Petites Bretonnières phase 2

* Mission de contrôle technique pour l'aménagement du parking des Châtelets et la déconstruction de l'îlot Mazarin

* Mission d'étude géotechnique préalable à la démolition d'un ancien pensionnat et la construction d'un parking aux Châtelets

* Mission de coordination sécurité et protection de la santé - Déconstruction et désamiantage du site du futur pôle culturel - Phase 2

Les marchés passés en procédure adaptée :

* Mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de déconstruction et de désamiantage sur le site du futur pôle culturel - Phase 2

Le détail de ces marchés d'investissement est joint en annexe et représente un montant de 138 980.25 € H.T.

Aucun marché 2024 n'a fait l'objet de litige ou de contestation pouvant donner lieu à contentieux.

ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ANNÉE 2024

Pour rappel, la loi handicap n° 2005-102 du 11 Février 2005 a fait obligation pour la Commune de rendre accessibles aux personnes handicapées :

- * la voirie et les espaces publics (sans condition de délai)
- * et l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public (à partir du 1^{er} janvier 2015)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été déposé en septembre 2016.

REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 2024

- WC publics zone de loisirs des Bizeuls
- Fin de l'aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier

Rapport présenté au conseil municipal le 26 mars 2025

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

**RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMANDE PUBLIQUE
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**ANNEXE - Contrats de "fonctionnement" de la Commune
(passés par décision du Maire et délibération du Conseil Municipal)**

BUDGET COMMUNAL				
N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2024	Durée
46-2013	Contrat entretien et assistance appareils ETT à l'Espace Clair de Lune	ETT (29)	2 918.10 €	Tacite
53-2015	Contrat ADSL/SDSL Espace Gavroche	HEXATEL (45)	552.88 €	Tacite
69-2015	Contrat ADSL/SDSL Ecole Fernand Vadis	HEXATEL (45)	368.58 €	Tacite
45-2016	Contrat de télésurveillance mairie annexe	NEXECUR (72)	569.09 €	Tacite
46-2016	Contrat de télésurveillance mairie	NEXECUR (72)	569.09 €	Tacite
64-2016	Collecte et analyse d'échantillons restauration collective	LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL	2 033.53 €	Tacite
DCM 16-11-2016	Maintenance éclairage public	TEM 53	34 969.32 €	Tacite
2018-053	Fourniture de gaz cuisines, stade, maison des associations, service jeunesse, ferme de Charné	PRIMAGAZ (92)	34 712.60 €	Tacite
2018-058	Maintenance imprimante état civil	CONTY	0.00 €	Tacite
2020-007	Contrat de maintenance Konica C250i service jeunesse	DBR (49)	538.86 €	5 ans
2020-025	Abonnement Bles Hélios et connecteur Chorus Pro	SEGILOG (72)	1 361.33 €	3 ans
2020-029	Contrat de maintenance Konica BH368e mairie	DBR (49)	47.54 €	5 ans
2020-037	Contrat téléphonie flotte téléphones portables	MCT (53)	3 161.45 €	Tacite
2020-038	Contrat de location Konica C250i école maternelle	LIXXBAIL (92)	576.00 €	5 ans
	Contrat de maintenance Konica C250i école maternelle	DBR (49)	1 310.24 €	5 ans
2020-044	Prévention et lutte contre les rongeurs réseaux eaux usées	FARAGO LE CARRE (53)	6 441.52 €	Tacite
2021-004	Assurances risques techniques pour le parc informatique et bureautique	MMA - Ernée	815.00 €	Tacite
DLCM 2021-008	Lot 1 : Fruits frais Lot 2 : Légumes frais et pommes de terre Lot 3 : Produits de charcuterie Lot 4 : Produits de saucisserie Lot 5 : Volailles fraîches Lot 6 : Viandes de porc fraîches Lot 7 : Viandes de bœuf fraîches Lot 8 : Fromage Lot 9 : Beurre, yaourts, œufs Lot 10 : Fonds de sauce Lot 11 : Epicerie - entremets à chaud Lot 12 : Epicerie - matières grasses - produits secs Lot 13 : Légumes surgelés ou congelés Lot 14 : Poissons surgelés ou congelés Lot 15 : Glaces et pâtisseries surgelées ou congelées Lot 16 : Viandes diverses surgelées ou congelées	MAINE FRUITS (53) TERRE AZUR (35) PASSION FROID (44) SOCOPA (27) DS RESTAURATION (85) DS RESTAURATION (85) BIGARD (81) SPLO (35) SPLO (35) PRO A PRO (35) PRO A PRO (35) EPISAVEURS (92) ACHILLE BERTRAND (56) SYSCO (75) DS RESTAURATION (85) DS RESTAURATION (85)	5 406.67 € 4 342.38 € 5 016.42 € 5 602.19 € 13 184.57 € 7 751.11 € 1 681.07 € 14 701.15 € 20 047.79 € 2 873.76 € 11 180.48 € 8 443.25 € 8 458.93 € 18 990.63 € 7 203.96 € 19 842.76 €	4 ans

N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2024	Durée
2021-019	Inspection périodique équipement scénique motorisé	APAVE (72)	0.00 €	3 ans
2021-020	Contrat vérification installation contre la foudre (église)	GOUGEON (37)	258.68 €	6 ans
2021-029	Fourniture et installation d'un système informatisé de contrôle d'accès - Pôle omnisports	Sté SLH CONTROL (57)	903.61 €	4 ans
2021-037	Entretien aspirateur de déchets urbains	GLUTTON (Belgique)	1 300.00 €	4 ans
2021-045	Maintenance du panneau lumineux	LUMIPLAN (44)	3 927.88 €	5 ans
2021-055	Contrat location entretien machine à affranchir et balance	PITNEY-BOWES (44)	858.00 €	5 ans
2021-056	Location véhicule électrique	CREDIPAR (78)	2 946.60 €	5 ans
2022-005	Maintenance ascenseur salle de sports	ABH ASCENSEUR (35)	1 792.40 €	3 ans
2022-007	Contrat de services Bles BL connect	BERGER LEVRAULT (92)	194.98 €	3 ans
2022-009	Maintenance ascenseur 18 Bd du Collège	TK ELEVATOR (49)	2 274.80 €	3 ans
2022-010	Maintenance de l'ascenseur - Mairie	TK ELEVATOR (49)	1 780.84 €	3 ans
2022-021	Maintenance de l'auto laveuse du complexe sportif Esplanade G.Heude	NILFISK (91)	633.74 €	3 ans
2022-022	Location désherbeuse à gouttelettes d'eau	OELIATEC (35)	8 280.00 €	3 ans
2022-026	Maintenance photocopieur Konica C4501 Mairie	DBR (49)	2 224.47 €	5 ans
2022-027	Maintenance radar pédagogique n°11-0066	ELAN CITE (44)	238.80 €	3 ans
2022-036	Assurances des risques statutaires	WTW Ouest (56)	43 210.38 €	3 ans
2022-043	Assurance dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA (53)	19 059.26 €	2 ans
2022-044	Marché fourniture de vêtements de travail : Lot n° 1 : vêtements de travail services techniques Lot n° 2 : équipements de protection individuelle Lot n° 3 : vêtements pour la police municipale	ROIMIER (61) ROIMIER (61) GK PROFESSIONAL (93)	8 691.43 € 1 096.45 € 725.40 €	4 ans
2022-048	Abonnement office 365	CONTY (53)	5 938.75 €	Tacite
2022-049	Assurance Défense Pénale et recours des élus et agents et protection juridique de la commune	GAN (53)	1 666.28 €	4 ans
2022-051	Maintenance logiciel e.magnus	BERGER LEVRAULT (31)	1 216.80 €	3 ans
2023-001	Abonnement logiciel Lumiplay borne d'affichage	LUMIPLAN (44)	397.01 €	4 ans
2023-023	Fourniture de gaz groupe scolaire F Vadis	PRIMAGAZ (92)	27 130.65 €	Tacite
2023.035	Contrat de location Konica BH458 école primaire	LIXXBAIL (92)	892.80 €	Tacite
	Contrat de maintenance Konica BH458 école primaire	DBR (49)	860.14 €	Tacite
NOUVEAUX CONTRATS DE FONCTIONNEMENT 2024				
2023-054	Lot N°1 : livraison de type gazole non routier	SA BOLLORE (53)	13 010.53 €	1 an
	Lot N° 2 : livraison de fioul domestique	EURL FIOUL (53)	87 471.03 €	1 an
2023-055	Marché fourniture de produits d'entretien : Lot n° 1 : brosse-petit équipement Lot n° 2 : sacs poubelles Lot n° 3 : produits de nettoyage toutes surfaces Lot n°4 : essuie-mains, serviettes jetables, papier hygiénique, produits jetables divers, nappes Lot n°5 : produits de nettoyage pour la restauration	A PRO HYGIENE (53) A PRO HYGIENE (53) A PRO HYGIENE (53) A PRO HYGIENE (53) A PRO HYGIENE (53)	891.76 € 1 409.21 € 2 044.25 € 9 159.27 € 2 797.66 €	4 ans
2023-056	Assurance flotte automobile + auto-mission	MMA LOGIC'ASSUR (53)	30 434.10 €	2 ans
2023-057b	Assurance responsabilité civile	GROUPAMA (53)	7 641.38 €	1 an
2023-059	Assurance autocar IVECO	AXA PROASSUR (53)	2 463.14 €	Tacite
2024-005	Maintenance des portes sectionnelles des bâtiments communaux	AF MAINTENANCE (35)	384.00 €	3 ans
2024-013	Maintenance logiciel gestion du cimetière	GESCIME (29)	1 209.54 €	3 ans
2024-021	Contrat de dératisation au restaurant municipal	RENTOKIL (35)	1 085.44 €	3 ans

N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2024	Durée
2024-022	Gestion de l'inventaire communal	APSYNET (78)	1 263.12 €	5 ans
2024-035	Contrat photocopieur école élémentaire C450	DBR (49)	0.00 €	5 ans
2024-038	Maintenance radar pédagogique n°34-0005	ELAN CITE (44)	52.99 €	3 ans
2024-039	Maintenance de la balayeuse	EUROPE SERVICE (15)	4 634.40 €	1 an
2024-040	Audit et assistance appel d'offres assurances dommage aux biens et responsabilité civile	CONSULTASSUR (56)	2 400.00 €	1 an
2024-042	Maintenance des défibrillateurs	D SECURITE (69)	875.00 €	3 ans
2024-045	Vérification périodique des équipements et installations électriques	SOCOTEC (53)	6 019.70 €	3 ans
2024-046	Mise à disposition emballages de gaz	AIR LIQUIDE (75)	261.46 €	3 ans
2024-047	Mise à disposition emballages de gaz	AIR LIQUIDE (75)	772.51 €	5 ans
2024-053	Maintenance des tribunes Espace Clair de Lune	MASTER INDUSTRIE (85)	1 500.00 €	2 ans
2024-057	Maintenance photocopieur Bizeuls C251	DBR (49)	0.00 €	5 ans

BUDGET ANNEXE DU CINEMA

N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2024	Durée
56-2014	Entretien et maintenance matériel de projection numérique au cinéma "le Majestic"	CINÉ SERVICE (44)	2 345.88 €	Tacite
2019-011	Utilisation d'un progiciel pour la gestion informatisée de la billetterie du cinéma	CINE SERVICE (44)	961.84 €	Tacite
2020-117	Contrat de programmation	SARL "LES 3 J"	1 572.47 €	Tacite
2021-032	Location d'un terminal de paiement électronique	JDC (33)	388.80 €	4 ans
2023-112	Convention de partenariat animation cinéma	ATMOSPHERES (53)	2 000.00 €	6 ans

RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

ANNEXE - Marchés d'investissement conclus en 2024

N° ordre	Nature des prestations	Catégorie (domaine d'intervention)	Mode de dévolution	Date d'attribution CAO Décision du Maire	Offres reçues	Candidat retenu	Coût prévisionnel initial H.T
1	Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des espaces verts	Espaces verts	Consultation	DM-2024-024	5	Entreprise POIRIER-LETEMPPLIER	41 300.00 €
2	Mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de déconstruction et de désamiantage sur le site du futur pôle culturel - Phase 2	Bâtiments communaux	MAPA	DM-2024-034	4	SAS AD INGE	22 100.00 €
3	Mission de contrôle technique pour l'aménagement du parking des Châtelets et la déconstruction de l'îlot Mazarin	Bâtiments communaux	Consultation	DM-2024-036	1	Cabinet QUALICONSULT	10 687.50 €
4	Mission d'étude géotechnique préalable à la démolition d'un ancien pensionnat et la construction d'un parking aux Châtelets	Bâtiments communaux	Consultation	DM-2024-037	1	Laboratoire CBTP	21 910.00 €
5	Mission de coordination sécurité et protection de la santé - Déconstruction et désamiantage du site du futur pôle culturel - Phase 2	Bâtiments communaux	Consultation	DM-2024-049	3	Entreprise SECURIS BTP	1 440.00 €
6	Aménagement et entretien de voirie rurale - Le Gue	Voirie	Consultation	DM-2024-061	2	Entreprise LATP	7 556.50 €
7	Aménagement et entretien de voirie rurale - Les Petites Bretonnières phase 2	Voirie	Consultation	DM-2024-062b	2	Entreprise LATP	33 986.25 €
TOTAL GÉNÉRAL							138 980.25 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-032

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
ADOPTION DES TAUX 2025

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, expose que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 actant la suppression totale la taxe d'habitation pour les résidences principales, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019 soit 17.46 % pour la commune d'Ernée.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département de la Mayenne le taux appliqué est celui de 2020 soit 19.86 % et pour la commune le taux voté en 2020 est de 33.23 %, soit un taux total dit « taux de référence » de 53.09 %.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

* **vote** les taux de fiscalité directe pour 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,46% (taux figé)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.85 %

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

COMMUNE : 096 ERNEE
ARRONDISSEMENT : 53 MAYENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MAYENNE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 334 638	53,09	114,02	6 480 000	3 440 232	53,09	344 023,2 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	316 355	45,85	124,05	323 000	148 096	45,85	148 096 €
Taxe d'habitation (TH)	261 076	17,46	55,10	214 100	37 382	17,46	37 382 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 625 710	3 625 710		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3625710 = 4,000 000		
Taxe d'habitation (TH)	3 625 710		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	38 768			554 236	0	0	- 101 324	11 491 680

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
3625 710		491 680		4 117 390

A LAVAL

Le 14 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
DOMINIQUE MAURESMO

Le 27 MARS 2025
Pour la Commune,
Mairie de Bernville



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Jacqueline ARCANGER



COMMUNE : 096 ERNEE
ARRONDISSEMENT : 53 MAYENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MAYENNE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	8 183
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	526 560
d. Logements sociaux	1 845
Taxe foncière non bâtie	17 648
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 341 120
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	56 453
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	214 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	50 532
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	38 768

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,974457
d. Taux FB commune 2020	33,23
e. Taux FB département 2020	19,86

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,04	115,10	1,08000	114,02
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	45,86	127,70	3,65000	124,05
Taxe d'habitation (TH)	23,88	26,77	66,93	11,83000	55,10
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	12,48
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	>>>
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	25,69
--	-------

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-033

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Était représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur LE FEUVRE expose au conseil municipal que des titres de recettes ont été émis entre 2016 et 2018 à l'encontre de Madame PENEL Sandra pour des sommes dues sur le budget principal de la ville principalement pour des factures de cantine. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public liées à la procédure de recouvrement.

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur pour un montant global de 1 167,46 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines du 17 mars 2025,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur le recouvrement susvisé et à signer les documents relatifs à cette admission en non-valeur.

Etant précisé que ces dépenses sont imputées à l'article 6541 du budget et que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget primitif 2025.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-034

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE DU DOCTEUR JACQUELIN POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX (PARTIES COMMUNES)

Depuis janvier 2024, deux agents contractuels assuraient par rotation le remplacement d'un agent de la résidence autonomie en arrêt maladie le samedi matin de 8h30 à 11h30. L'un de ces agents a souhaité mettre fin à son contrat au 31 décembre 2024.

Depuis février 2025 pour pallier ce départ, un agent du service entretien des locaux de la commune a accepté d'être mis à disposition le samedi matin de 8 h 30 à 11 h 30 pour réaliser l'entretien des locaux communs. Il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie- ressources humaines
du 17 mars 2025,
A l'unanimité,

* accepte cette mise à disposition de personnel,

* autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à intervenir entre les deux collectivités ainsi que tous les avenants s'y rattachant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUDRON

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

Le Maire

Jacqueline ARCANGER

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRETIEN DES LOCAUX RÉSIDENTE AUTONOMIE DU DOCTEUR JACQUELIN

ENTRE :

La Commune d'ERNEE
représentée par son 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Gérard LE FEUVRE, agissant en vertu d'une délibération
du conseil municipal en date du 26 mars 2025 d'une part,

ET

Le CCAS d'ERNEE,
représenté par sa Présidente, Madame Jacqueline ARCANGER, agissant en vertu d'une délibération du
conseil d'administration en date du 31 mars 2025 d'autre part,

Vu les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°2008-580 du 18/06/2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

PREAMBULE

Comme il est nécessaire de remplacer un agent de la résidence en arrêt maladie,

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Monsieur David MARECAUX, agent de la commune d'ERNEE est mis à disposition du CCAS d'ERNEE pour
remplacer un agent de la Résidence autonomie en congé maladie.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées

Monsieur David MARECAUX est mis à disposition pour assurer l'entretien des locaux communs de la
résidence du Docteur Jacquelin le samedi matin de 8 h 30 à 11 h 30.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition débute le 1^{er} février 2025 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du personnel mis à disposition

Monsieur David MARECAUX est placé dans le cadre de la présente mise à disposition sous la responsabilité
de Madame le Présidente du CCAS d'Ernée.

Les conditions de travail des agents sont celles prévues pour l'ensemble du personnel de la Résidence
Autonomie.

La Commune d'Ernée continue à gérer la situation administrative de Monsieur David MARECAUX tant en
matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés maladie, d'allocation temporaire
d'invalidité que de discipline.

Monsieur David MARECAUX a donné son accord à la présente mise à disposition (attestation d'accord
jointe).

ARTICLE 5 : Conditions financières

La Commune d'Ernée continuera de verser la rémunération à Monsieur David MARECAUX correspondant à
son grade et à sa fonction.

La Résidence autonomie du Docteur Jacquelin participera aux charges en remboursant à la commune
d'ERNEE la fraction des rémunérations (traitements, indemnités et charges), correspondant au temps
effectif de travail pour l'agent.

Ce versement sera effectué en fin d'année 2025 sur présentation par la commune d'ERNEE d'un état
justificatif.

Monsieur David MARECAUX ne pourra percevoir aucun complément de rémunération de la collectivité
d'accueil.

ARTICLE 6 : Assurances

En cas d'accident de travail dans le cadre des interventions assurées lors de cette mise à disposition, la déclaration sera faite par la Commune d'ERNEE à son assurance.

Le CCAS se charge d'assurer Monsieur David MARECAUX au titre de l'assurance responsabilité civile pour tous les dommages qu'il pourrait involontairement causer dans le cadre de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX).

Fait à ERNEE, le

Pour la Commune d'ERNEE,
Le 1^{er} adjoint,

Gérard LE FEUVRE

Pour le CCAS d'ERNEE,
La Présidente,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
DLCM n°2025-035

Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Pascal PAILLARD qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE

Absent : MM. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUALT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Renaud GAUDRON

OBJET

**BUDGET GÉNÉRAL : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR COMPTE ÉPARGNE-TEMPS
AU TITRE DES JOURS ÉPARGNÉS AU 31/12/2024**

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, expose au Conseil municipal que dans le cadre, et conformément au 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion.

La commune applique cette obligation depuis plusieurs années limitées à la dépréciation des comptes de redevables (impayés). Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable oblige la collectivité à provisionner au-delà des comptes de redevables. En effet, des provisions doivent également être constituées au titre des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) des agents.

Par délibération DL-2020-130 du 16/12/2020, la commune a modifié l'organisation du temps de travail à compter du 01/01/2021. Le nombre de jours épargnés sur le compte épargne-temps au 31/12/2024 est de 368 jours.

Concernant le compte épargne temps, il est proposé de comptabiliser la provision sur la base d'une méthode individuelle à partir du coût moyen journalier de chaque agent, calculé en divisant la masse salariale du mois de décembre 2024 associée à l'agent par le nombre de jours travaillés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2, et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence,

VU la délibération DL-2020-130 du 16/12/2020 relative à l'organisation du temps de travail à compter du 01/01/2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines du 17 mars 2025,

A l'UNANIMITE,

* décide de constituer des provisions pour compte épargne temps sur les jours épargnés par les agents au 31/12/2024, sur la base d'une méthode individuelle à partir du coût moyen journalier de chaque agent, calculé en divisant la masse salariale du mois de décembre 2024 associée à l'agent par le nombre de jours travaillés.

La situation au 31/12/2024 est la suivante :

Nombre de jours sur CET au 31/12/2024	Montant à provisionner
368	50 000 €

Le montant à provisionner sur le budget sera conforme au montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

* **précise**, que dans le cadre d'un rattrapage sur exercice antérieur, les provisions seront constituées par les opérations suivantes :

- Débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Crédit du compte 1541 « provisions pour compte épargne temps » (non budgétaire)

* **précise** que ces provisions seront revues annuellement au 31/12 de chaque année afin de tenir compte du nombre de jours épargnés et payés sur l'année passée. Cette provision pourra donc évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés.

* **autorise** Mme le Maire à signer tout document se rattachant à cette délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


Renaud GAUDRON

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER